
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 18 juillet 1962. — *Présidence de M. Etienne Restat, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport pour avis de M. Dailly sur le projet de loi de programme (n° 265, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

En premier lieu, le rapporteur pour avis s'est livré à une analyse précise des principales dispositions contenues dans le texte gouvernemental, ainsi que des modifications introduites, en première lecture, par l'Assemblée Nationale.

M. Dailly a déclaré qu'il ne lui semblait pas possible, à l'occasion de cette loi de programme, de remettre en cause le principe même de l'attribution de crédits (dans une proportion de 13,6 %) à l'enseignement privé, principe posé par l'article 7 de la loi du 2 août 1960.

Après avoir rendu hommage à l'effort remarquable envisagé par le Gouvernement en faveur de la scolarisation agricole, M. Dailly s'est refusé à considérer que le délai, de seize ans, quatre fois quatre ans, soit une « limite fixe », mais qu'il fallait, au contraire, qu'il soit progressivement ramené à douze ans (trois fois quatre ans) car — par rapport à l'ensemble du Mar-

ché commun — la France avait pris dans ce domaine un retard considérable.

Le rapporteur pour avis a rappelé les pourcentages d'effectifs dans les établissements publics et privés et le montant des crédits respectivement consentis, montré la nécessité d'élaborer un statut valable du personnel enseignant agricole et d'implanter les établissements scolaires dans un cadre géographique donné, à la mesure de la région agricole, souhaité l'équivalence et l'harmonisation des diplômes agricoles à l'intérieur du Marché commun et conclu son remarquable exposé en proposant l'adoption du projet de loi soumis à l'examen du Sénat.

Ont successivement pris ensuite la parole MM. Lalloy (soulignant la portée civique que pourrait avoir dans le futur l'enseignement agricole et suggérant que l'Institut national agronomique demeure à Paris), Naveau, Romaine, Kauffmann (sur les équivalences), Suran (précisant que le groupe socialiste présenterait un amendement tendant à refuser le bénéfice de la loi aux établissements privés), Brun (sur les bourses et le ramassage scolaire prévus par l'article 4 de la loi du 2 août 1960) et Blondelle.

M. Dailly, après avoir rappelé qu'il n'avait jamais été question de fusionner l'I. N. A. et l'école de Grignon, mais seulement de doter l'I. N. A. de locaux convenables, a répondu aux différentes questions posées par ses collègues, appuyé dans ses explication par M. Brun, qui fut rapporteur du premier projet de loi sur l'enseignement agricole.

Les conclusions favorables du rapporteur pour avis ont été adoptées par la commission qui, ensuite, a entendu M. Pinton s'élever contre la façon dont s'était déroulée la fin du débat sur le IV^e plan de développement économique et social, en particulier par l'effacement de la Commission des Affaires économiques saisie au fond, au profit de la Commission des Finances qui n'était saisie que pour avis.

Il a tenu à souligner la qualité du travail accompli par les divers rapporteurs spécialisés et a reçu, sur ce point particulier, l'approbation unanime de ses collègues.

Ont été alors désignés comme rapporteurs :

— M. Lafleur, pour le projet de loi (n° 278, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délibérations douanières des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ;

— M. de Pontbriand, pour la proposition de loi (n° 267, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cygénétique ;

— M. Lalloy, pour le projet de loi (n° 280, session 1961-1962) relatif à la suppression de la Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Celui-ci a immédiatement fait part à ses collègues des conclusions de son rapport, favorables au texte voté par l'Assemblée Nationale, qui ont été adoptées par la commission.

A son tour, M. Cornat a fait part des observations que lui suggéraient les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale (n° 262, session 1961-1962) ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961, qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation, et (n° 263, session 1961-1962) ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Ces deux textes ont été adoptés conformes par les commissaires, après que M. Dailly eut soulevé le problème de la procédure utilisée par le Gouvernement pour soumettre au Parlement les modifications apportées au tarif des droits de douane d'importation.

Ayant repris sa séance dans l'après-midi, la commission a procédé à la désignation officieuse de MM. Bajeux, Blondelle, Brun, Deguise, Lalloy, Pauzet, Prêtre, Restat, Sempé et Vallin comme membres de la Commission spéciale créée éventuellement pour examiner le projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Elle a également évoqué les modifications envisagées dans l'effectif des différentes commissions permanentes et a chargé son président de faire connaître au président de la Commission des Lois constitutionnelles son souhait de voir l'effectif de la Commission des Affaires économiques et du Plan maintenu à soixante-dix membres environ.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 17 juillet 1962. — *Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président.* — La commission a entendu l'avis du général Ganeval sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 283, session 1961-1962).

Après une discussion à laquelle ont participé MM. Métayer, Monteil, Lecanuet, Tinaud et le président, la commission a adopté à une voix de majorité l'avis de son rapporteur favo-

rable aux crédits de 200 millions de nouveaux francs nécessaires à la poursuite de la construction de l'usine de séparation isotopique de Piérrelatte.

La commission a ensuite désigné M. d'Argenlieu pour rapporter le projet de loi (n° 279, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956.

Jeudi 19 juillet 1962. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— M. d'Argenlieu a donné connaissance à la commission de son rapport sur le projet de loi (n° 279, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956, puis il a répondu à des questions qui lui furent posées, notamment par M. Monteil et le général Ganeval.

Le rapport favorable à la ratification du traité de cession a été adopté à l'unanimité par la commission.

M. Brajeux a ensuite été désigné comme rapporteur :

a) Du projet de loi (n° 281, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accident lors de leur participation à des séances d'instruction militaire ;

b) Du projet de loi (n° 282, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense.

La commission l'a chargé de conclure à l'adoption conforme de ces deux textes transmis par l'Assemblée Nationale.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 18 juillet 1962. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'étude des dispositions sociales incluses dans le projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 283, session 1961-1962). Elle a chargé :

— Mme Cardot de présenter des observations sur l'article 6 (modification des articles L. 48, L. 49 et L. 66 du Code des pensions civiles et militaires) et de défendre un amendement

tendant à supprimer l'article 9 (modification des articles L. 77 et L. 78 du Code des pensions civiles et militaires) ;

— M. Lagrange de soutenir un amendement tendant à modifier l'article 20 du projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat des majorations de l'allocation supplémentaire accordées par le décret du 14 avril 1962.

L'article 11 *quater* du projet de loi (n° 255, session 1961-1962) adopté par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et rétablissant l'article 1751 du Code civil, a fait l'objet d'un large examen pour avis.

M. Messaud a été mandaté pour combattre l'amendement de la Commission des Lois tendant à la suppression de la disposition en discussion protégeant les locataires et occupants de bonne foi âgés de plus de soixante-dix ans non assujettis à la surtaxe progressive du droit de reprise par le propriétaire. Toutefois, pour tenir compte de l'argumentation de la commission saisie au fond, une rédaction nouvelle sera proposée afin de réserver le bénéfice de la loi aux seuls occupants en place à la date de promulgation de la loi.

M. Grand a donné connaissance des conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 254, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à préciser que les ostréiculteurs et les mytiliculteurs inscrits maritimes relevant de la Caisse de retraite des marins ne dépendent pas du régime de l'assurance vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture.

La commission a donné son accord à la rédaction nouvelle qui tend :

1° A apporter une nouvelle définition des ostréiculteurs et mytiliculteurs, qui restent soumis au régime social agricole ;

2° A prévoir des dispositions tendant à éviter les inconvénients résultant du caractère interprétatif de la loi en discussion.

La commission a ensuite procédé à un nouvel examen du rapport de M. Dutoit sur les propositions de loi (n° 214, session 1960-1961) de M. Vallin tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la

région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948, et (n° 200, session 1961-1962) de M. Dassaud relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province.

Après une large discussion, elle a accepté les conclusions de son rapporteur visant à l'attribution d'une prime d'un taux uniforme à l'ensemble des travailleurs salariés du secteur privé de province.

Enfin, M. Lagrange a analysé le projet de loi relatif aux pouvoirs des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales du régime général, en instance de vote à l'Assemblée Nationale. La commission s'est montrée favorable au texte gouvernemental, mais a décidé de se réunir à nouveau au cas où l'Assemblée Nationale y apporterait des modifications ou des adjonctions.

Ont été nommés rapporteurs :

M. Lagrange, de la proposition de loi (n° 264, session 1961-1962) de M. Brégégère tendant à modifier l'article 1106 du Code rural et permettant le rachat de cotisations d'assurance vieillesse en faveur des exploitants agricoles.

M. Levêque, de la proposition de loi (n° 268, session 1961-1962), adoptée en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du Code de la Santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier.

M. Marie-Anne, du projet de loi (n° 277, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension acquise au titre de la loi du 2 août 1949, à la date de leur mise à la retraite.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 17 juillet 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 283, session 1961-1962) considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture. Les décisions prises au cours des réunions antérieures de la commission consacrées à l'examen de ce projet

de loi ont été confirmées ; des observations nouvelles ont porté notamment :

— sur l'article 17 *bis* relatif au fonctionnement de l'Ambassade de France en Algérie, sur lequel un amendement a été déposé ;

— sur l'article 17 *ter* relatif au contrôle des conduites d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, qui a été réservé après des interventions de MM. Julien Brunhes, Pellenc, rapporteur général ; Alex Roubert, président, et Raybaud ;

— sur l'article 19, qui a été rétabli avec modification pour donner aux inspecteurs du travail les mêmes possibilités de reclassement que celles offertes aux administrateurs de la France d'outre-mer ;

— sur l'article additionnel 23 *bis* (nouveau), qui précise que les emplois nouveaux doivent être occupés en priorité par des fonctionnaires actuellement en surnombre ;

— sur l'article 26 concernant l'exonération de patente, qui a été supprimé après un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. Richard, Bousch, Masteau, Descours Desacres et Courrière ;

— sur l'article 35 concernant la péréquation du principal fictif de la contribution foncière des propriétés non bâties ; à l'initiative de M. Descours Desacres, appuyé par M. Raybaud, l'article a été complété pour préciser que les dispositions qu'il prévoit seront étendues à tous les domaines dans lesquels il est fait référence au revenu cadastral ;

— sur l'article 36 relatif à l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises dépendantes, que la commission a supprimé ;

— sur l'article 38 *bis* concernant l'usage du titre de conseiller fiscal, que la commission a supprimé.

Enfin, M. Maroselli a proposé un amendement à l'article 45 supprimant les crédits destinés à l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte, qui a été adopté.

Mercredi 18 juillet 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 283, session 1961-1962) considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Sur l'article 17 *ter* relatif au contrôle des conduites d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, qui avait été réservé, la commission a, sur proposition de M. Pellenc, rapporteur général, adopté un amendement supprimant l'article.

Puis la commission a désigné ses candidats à une éventuelle commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole. Ont été désignés : MM. Houdet, de Montalembert, Raybaud et Tron.

Puis la commission a désigné officieusement ses candidats à la commission mixte paritaire qui sera chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962 en discussion au Parlement. Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Alric, Bousch, Brunhes, Coudé du Foresto, Masteau, Pellenc, Roubert, et comme candidats suppléants : MM. Armengaud, Courrière, Louvel, Maroselli, Peschaud, Raybaud et Soufflet.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 18 juillet 1962. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné ses représentants à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole. Il s'agit de MM. Delalande, Hugues, Jozeau-Marigné, Molle, Nayrou et Zussy.

Sur rapport de M. Prélot, la commission a adopté deux modifications au règlement du Sénat concernant les articles 7 et 63.

La première de ces modifications tend à modifier l'effectif des commissions permanentes pour tenir compte de la cessation du mandat des sénateurs élus par l'Algérie et les départements sahariens. La nouvelle répartition suivante a été adoptée :

| | | |
|---|----|----------|
| — Commission des Affaires culturelles..... | 45 | membres. |
| — Commission des Affaires économiques et du Plan | 65 | — |
| — Commission des Affaires étrangères..... | 45 | — |
| — Commission des Affaires sociales..... | 45 | — |
| — Commission des Finances..... | 35 | — |
| — Commission des Lois..... | 35 | — |

L'article 63 a été complété par l'adjonction d'un sixième cas de délégation de vote prévu par la loi organique du 3 janvier 1962.

Sur rapport de M. Chauvin, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 256, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé.

Sur rapport de M. Fosset, le projet de loi (n° 292, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux publics, et notamment des autoroutes et à assurer la sécurité de la navigation aérienne, a été adopté sans modification.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTI-
FICATIVE POUR 1962 EN DISCUSSION AU PARLEMENT

Vendredi 20 juillet 1962. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.* — La commission s'est réunie sous la présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge. Elle a porté M. Alex Roubert à la présidence.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a complété son bureau en désignant M. Paul Reynaud en qualité de vice-président et MM. Marc Jacquet, rapporteur général de l'Assemblée Nationale, et Marcel Pellenc, rapporteur général du Sénat, en qualité de rapporteurs, chargés de présenter le rapport dans chacune des assemblées.

La commission mixte paritaire a procédé à l'examen des articles du projet de loi que le Sénat avait modifiés ou supprimés avant qu'il rejette l'ensemble du texte.

L'article 6 (Modification des articles L. 48, L. 49 et L. 66 du Code des pensions civiles et militaires) a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 9 (Modification des articles L. 77 et L. 78 du Code des pensions civiles et militaires) a été supprimé.

Une nouvelle rédaction a été adoptée pour l'article 16 (Augmentation de la subvention de l'Etat à la société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc) ; cette nouvelle rédaction est ainsi conçue : « La subvention de l'Etat à la société française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc est portée à 24.185.000 NF. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 57-506 du 17 avril 1957, le supplément de subvention ainsi accordé ne sera pas prélevé sur les dotations du Fonds spécial d'investissement routier. »

L'article 17 *ter* (Contrôle sur la construction et l'exploitation des pipe-lines) a été supprimé.

L'article 18 (Créations d'emplois par décret) a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 19 (Validation de textes intéressant la situation des fonctionnaires des anciens cadres de la France d'outre-Mer) a été adopté dans le texte du Sénat, amendé après intervention de M. Leenhardt.

L'article 23 *bis* (nouveau) (Emplois créés) a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 26 (Transferts, extensions ou créations d'entreprises, exonérations de patente) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, amendé en ce qui concerne les petites entreprises.

L'article 35 (Péréquation du principal fictif de la contribution foncière des propriétés non bâties) a été supprimé après une intervention de M. Paul Reynaud.

L'article 38 *bis* (Usage du titre de conseil ou de conseiller fiscal) a été repris dans une nouvelle rédaction ainsi conçue : « L'usage du titre de conseil ou de conseiller fiscal est réglé. Un décret fixera les modalités d'application de cette réglementation.

« Des dispositions législatives ultérieures définiront les pénalités applicables aux infractions audit décret. »

L'article 38 *ter* (Bénéfices forfaitaires des vignes) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'article 39 (Dépenses ordinaires des services civils) a été adopté avec les crédits votés par l'Assemblée Nationale, conformes au projet gouvernemental.

L'article 40 (Crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des dépenses civiles) a été adopté avec les annulations supplémentaires votées par le Sénat.

L'article 41 (Dépenses en capital des services civils) a été adopté avec les modifications des dotations en autorisations de programme et des crédits de paiement votés par le Sénat, concernant le rejet des crédits demandés pour l'acquisition d'un immeuble à Paris pour le logement des services du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés et pour la construction d'un nouveau siège pour les services administratifs du Bureau de recherches géologiques et minières.

L'article 45 concernant les dépenses des services militaires au titre des dépenses en capital a été adopté avec les chiffres votés par le Sénat, réduisant les autorisations de programme des 200 millions de nouveaux francs destinés à la réévaluation du devis de construction de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte.

Soumis au vote à bulletins secrets, le projet de loi, ainsi modifié, n'a pas été adopté, par sept voix contre sept.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI COMPLÉMENTAIRE AGRICOLE

Vendredi 20 juillet 1962. — *Présidence de M. Henri Prêtre, président d'âge.* — Réunie pour constituer son bureau, la commission a élu, par acclamations, M. Etienne Restat à la présidence.

Présidence de M. Etienne Restat, président. — La commission a complété son bureau en désignant, également par acclamations, MM. Martin, Molle et de Montalembert comme vice-présidents et M. Blondelle comme secrétaire.

La commission a, ensuite, désigné M. Deguise comme rapporteur pour les aspects économiques et M. Molle comme rapporteur pour les aspects juridiques du projet de loi (n° 301, session 1961-1962) complémentaire à la loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

Puis, sur la proposition de son président, la commission a procédé à un échange de vues sur l'ensemble des dispositions des Titres II, III, IV et V du projet de loi.

A l'issue de cette discussion, la commission a décidé de fixer sa prochaine réunion au lundi 23 juillet 1962.